

Après seize mois de négociations

AFP : l'accord d'entreprise est signé

Le nouveau texte remplace pas moins de 117 sources de droits internes dénoncées en 2015 par le PDG.

Après seize mois de négociations - mais les premières discussions avaient été ouvertes il y a près de trois ans et demi -, un nouvel accord d'entreprise à l'AFP a été signé les 8 et 9 mars dernier par une majorité de syndicats, dont le SNJ. Ce texte remplace les 117 sources de droits internes (accords, engagements unilatéraux de la direction...) qui s'étaient accumulés au fil des années, pas toujours dans la clarté ni l'équité, sur de nombreux sujets (temps de travail, rémunération, parcours professionnels, etc.). Ces accords avaient été dénoncés par le PDG Emmanuel Hoog en 2015. Dans le contexte d'une situation financière dégradée, sur fond de crise économique des médias mais aussi en raison de choix stratégiques hasardeux, la délégation SNJ s'est beaucoup investie pour défendre au mieux les salariés, notamment les journalistes. Pour conclure, in fine, un accord qui préserve l'essentiel des droits sociaux des journalistes et évite de livrer les salariés à l'application d'un texte unilatéral, dans un contexte politique incertain et un droit du travail revu à la baisse.

Maintien des jours de repos

Il aura fallu un opportun changement de directeur général à la rentrée 2016 pour que les discussions, menées jusque-là sans méthode et dans une cave en sous-sol, finissent par avancer et que les propositions des organisations syndicales soient enfin reconnues et prises en compte. Avec au bout du compte, un accord qualifié « d'historique » par un PDG qui n'a lui-même participé à aucune réunion de négociation.

Face à la menace initiale d'une forte réduction des jours d'ARTT, l'accord prévoit un maintien du nombre global de jour de repos pour les journalistes et autres cadres à travers la mise en place d'un forfait jours pour lequel nous avons obtenu un cadrage horaire précis et une adhésion pleinement facultative et réversible. Fixé à 202 jours travaillés par an en France, avant application du congé d'ancienneté (de 3 à 5 jours supplémentaires), la mise en place du forfait jours « n'a pas pour



L'accord signé notamment par le SNJ préserve l'essentiel des droits sociaux des journalistes de l'Agence France Presse (photo Denis Teyssou).

effet d'augmenter l'amplitude journalière ni hebdomadaire constatée » à l'Agence, précise l'accord.

Plan de carrière amélioré

Par ailleurs, pour la première fois, l'accord instaure un système d'astreintes rémunérées (avec une reconnaissance de la veille éditoriale réalisée par les journalistes de permanence) et un droit à la déconnexion en dehors de ces plages d'astreintes.

Le SNJ AFP s'est également fortement mobilisé pour le maintien des droits des quelque 175 journalistes en poste à l'étranger et pour l'introduction d'indicateurs chiffrés consolidant une politique d'expatriation qui était menacée pour des raisons financières et qui fait pourtant l'attractivité de l'Agence pour bon nombre de journalistes.

Une légère amélioration du plan de carrière des journalistes (prolongé sous conditions jusqu'à la catégorie 6, sur 8), la possibilité du recours au télétravail un jour par semaine, et des dispositions spécifiques sur les pigistes (statut, protection sociale, droits, rémunération, garanties contre la précarité), viennent compléter le dispositif.

Collège journaliste confirmé

D'autres revendications portées par le SNJ au niveau national ont également été inscrites dans l'accord comme l'indemnité de licenciement et le recours à la commission arbitrale après quinze ans (malgré une décision de justice niant ce droit aux agenciers), la confirmation d'un collège journaliste aux élections professionnelles et l'engagement écrit de l'AFP de ne pas recourir à l'auto-entrepreneuriat ou au portage salarial pour les journalistes rémunérés à la pige.

Ce nouvel accord ne réglera certes pas tous les problèmes de fonctionnement et d'organisation de l'Agence, loin s'en faut. Les problèmes de surcharge de travail, de caporalisme, durablement constatés dans certains services, comme la vidéo, doivent être traités rapidement.

Plutôt qu'un aboutissement, c'est un nouveau point de départ. Et la direction devra répondre, dans le cadre d'une commission de suivi, aux questions et difficultés qui ne manqueront pas de surgir dans les prochaines semaines. ■

Section SNJ-AFP